

SUBVENTION DE RÉTABLISSEMENT DES PETITES ENTREPRISES



Questions et réponses

(Mise à jour du 29 janvier 2021)

1. Quand cela sera-t-il disponible?

Nous prévoyons que le processus d'application sera ouvert d'ici 1er février. De plus amples informations seront affichées à ce moment-là.

2. Quelle sera l'assistance?

Le montant fourni dépendra de plusieurs facteurs et jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par entreprise.

3. Comment sera déterminé le montant versé à chaque entreprise?

Les entreprises éligibles peuvent recevoir unique égale à 15 % du revenu des ventes de l'entreprise pour la période comparable de l'année précédente.

4. Mon entreprise est-elle admissible?

L'accent sera mis sur les petites entreprises établies dans les zones qui ont été visées par des mesures accrues de Santé publique associées à une phase d'alerte soit orange soit rouge au Nouveau-Brunswick. Les entreprises admissibles sont notamment les établissements d'aliments et de boissons sans service au volant, les services personnels (barbiers, coiffeurs et spas); les gymnases et les installations de conditionnement physique; les casinos, les centres de divertissement, les salles de bingo, les salles de jeux électroniques, les cinémas et les grandes salles de spectacles. Les entreprises opérant dans ces secteurs sont parmi celles qui devraient avoir été fortement touchées par l'évolution des mesures et des restrictions de santé publique, telles que définies par l'ordonnance obligatoire sur l'état d'urgence.

SUBVENTION DE RÉTABLISSEMENT DES PETITES ENTREPRISES



5. Quelles sont les exigences?

Si votre entreprise est admissible, vous devez satisfaire aux exigences suivantes pour demander une subvention de rétablissement des petites entreprises du Nouveau-Brunswick :

- Doit opérer à plein temps au Nouveau-Brunswick.
- Doit être une entreprise à but lucratif.
- Doit avoir été ouvert le ou avant le 1er février 2020.
- Doit employer entre 2 et 99 personnes à temps plein.
- Doit avoir connu une baisse des ventes de 30 % ou plus d'une année sur l'autre pendant les mois où votre entreprise était soumise à des restrictions de santé publique de niveau orange et/ou rouge.
- Être visée par des mesures accrues de Santé publique associées à une phase d'alerte soit orange soit rouge au Nouveau-Brunswick pendant au moins une semaine, et ce, entre le 10 octobre 2020 et le 31 mars 2021.
- Être située physiquement dans une zone visée par des mesures de Santé publique associées à une phase d'alerte soit orange soit rouge au Nouveau-Brunswick pendant au moins une semaine, et ce, entre le 10 octobre 2020 et le 31 mars 2021.

6. Est-ce remboursable?

Ce seront des subventions et non remboursables.

7. Mon entreprise est-elle limitée à une seule demande de participation au programme?

Non. Pour votre première demande, vous pouvez présenter une demande pour toutes les périodes où vous avez été touché et pour lesquelles vous avez préparé vos comptes de résultats. Vous pouvez par la suite demander d'autres périodes admissibles une fois que vos comptes de résultats sont complets.

SUBVENTION DE RÉTABLISSEMENT DES PETITES ENTREPRISES



Par exemple, si vous remplissez les critères d'éligibilité pour les mois de novembre, décembre et janvier, mais que votre déclaration de janvier n'est pas encore complète, vous pouvez faire une demande en utilisant vos déclarations de novembre et décembre, puis soumettre une demande supplémentaire en utilisant vos déclarations de janvier une fois qu'elles sont complètes. L'aide totale, y compris pour les entreprises ayant présenté plus d'une demande, reste plafonnée à 5 000 dollars par entreprise.

8. La récente décision de confinement dans la zone 4 aura-t-elle un impact sur les conditions d'éligibilité aux subventions de rétablissement des petites entreprises du Nouveau-Brunswick?

Afin de garantir aux entreprises un soutien fiable et opportun, la demande de subvention de rétablissement des petites entreprises du Nouveau-Brunswick sera lancée le 1er février, conformément aux critères d'éligibilité actuels. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick continuera de suivre de près la situation et s'efforcera d'apporter des ajustements si nécessaire.

9. Les entrepreneurs individuels peuvent-ils bénéficier de cette subvention?

Pour remplir les conditions d'éligibilité de la subvention de rétablissement des petites entreprises du Nouveau-Brunswick, votre entreprise doit employer 2 à 99 personnes à temps plein (l'équivalent de temps plein est défini comme un total de 1 560 heures par an). Vous êtes éligible à condition d'avoir au moins un ETP (équivalent temps plein) autre que vous-même, en supposant que vous remplissiez également d'autres critères d'éligibilité.

Si vous ne remplissez pas cette condition, vous trouverez de plus amples informations sur les aides disponibles pour vous et votre entreprise sur la page de la [Lignes directrices sur la COVID-19 GNB à l'intention des entreprises](#). En outre, ONB a également créé un [guide](#) qui comprend une liste complète des mesures d'aide provinciales et fédérales, notamment les subventions salariales, les programmes de report de paiement et les

SUBVENTION DE RÉTABLISSEMENT DES PETITES ENTREPRISES



programmes de prêts, afin d'aider les entreprises à s'y retrouver dans les diverses aides disponibles pendant cette période.

10. Y a-t-il un plafond ou une approche "premier arrivé, premier servi" pour la subvention?

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à répondre de façon proactive aux besoins des entreprises durant la pandémie COVID-19. Nous nous efforcerons de surveiller en permanence l'utilisation du programme et de répondre en conséquence en fonction de la demande.

11. Mes comptes de résultats doivent-ils être examinés par mon comptable avant de présenter une demande?

Non. Les comptes de résultats requis pour la demande de subvention n'ont pas besoin d'être examinés ou préparés par votre comptable. Nous recherchons les déclarations de revenus mensuelles que vous utilisez normalement pour gérer votre entreprise. Si vous utilisez un logiciel de comptabilité, vous pouvez produire les déclarations de revenus requises à partir de ce logiciel. Les états produits à partir d'un tableur électronique sont également acceptés.